

Décharge 2008: budget général de l'UE, section III, Commission

2009/2068(DEC) - 10/11/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2008 (section III - Commission).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 32^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2008.

DAS : une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes de l'Union pour 2008 : globalement, la Cour émet une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes de l'UE pour l'exercice 2008, ce qui signifie que **les comptes de l'UE sont fiables ou les opérations sous-jacentes sont légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs. Elle estime également que les comptes annuels des Communautés européennes pour l'exercice 2008 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière des Communautés européennes ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie.

Sans remettre en cause cette opinion globalement favorable, la Cour souligne que des **faiblesses affectant les systèmes comptables** de certaines directions générales de la Commission, ainsi que celui relatif aux immobilisations du programme européen de navigation par satellite **Galileo**, compromettent la qualité des informations financières. Cela s'explique en partie par la complexité du cadre juridique et financier.

Mesures prises pour renforcer le système de comptabilité d'exercice : les mesures adoptées par le comptable de la Commission en 2007 pour améliorer l'environnement du contrôle comptable dans les différentes directions générales ont également eu une incidence en 2008 et ont contribué au renforcement de l'information financière et des systèmes comptables. Toutefois, certaines faiblesses susceptibles de compromettre la qualité des données comptables persistent.

Légalité et régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : s'agissant de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes, les résultats globaux pour 2008 témoignent des améliorations apportées à la gestion du budget ces dernières années. L'opinion de la Cour peut ainsi se résumer comme suit par groupes de politiques contrôlées :

- **opinions sans réserve** : la Cour délivre une opinion sans réserve pour les « Recettes », de même que pour les engagements relevant de l'ensemble des groupes de politiques et pour les paiements relevant des politiques « Éducation et citoyenneté » et « Dépenses administratives et autres » ;
- **opinions avec réserves** : dans le groupe de politiques « Agriculture et ressources naturelles », hors développement rural, les paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers. Dans le groupe de politiques « Affaires économiques et financières », les paiements sont, dans tous leurs aspects significatifs, légaux et réguliers, sauf en ce qui concerne les dépenses au titre du 6^{ème} programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (6^{ème} PC) ;
- **opinions défavorables** : la Cour formule des opinions défavorables pour les groupes de politiques « Cohésion », « Recherche, énergie, transports », ainsi que « Aide extérieure, développement et élargissement ». Les paiements dans ces groupes de politiques sont affectés par un niveau significatif d'erreur, bien qu'à des degrés divers.

Analyse de la Cour des comptes par politique mise en œuvre:

-

Agriculture et ressources naturelles (55 milliards EUR) : cette politique représente à elle seule près de la moitié du budget de l'UE. Pour le groupe de politiques pris dans son ensemble, la Cour estime que le taux global d'erreur est légèrement inférieur à 2% (ce qui est relativement faible). À titre d'exemple, elle a relevé des erreurs concernant l'éligibilité de paiements effectués au titre du régime de paiement unique à la surface (RPUS) à des bénéficiaires qui ne répondaient pas à la définition d'exploitant agricole. Concernant le développement rural, qui représente 19% des dépenses totales, le niveau d'erreur demeure plus élevé que pour le reste des dépenses relatives à l'agriculture (FEAGA), bien que le niveau estimatif d'erreur ait baissé par rapport aux années précédentes et reste relativement peu élevé en termes financiers ;

- **Cohésion** (36,6 milliards EUR) : la Cour constate qu'en 2008, des erreurs ont de nouveau affecté un nombre élevé de remboursements en faveur de projets relevant des politiques de cohésion (sous forme de remboursements indus). La Cour a procédé à une estimation sur la base d'un échantillon, qui lui permet de conclure qu'**au moins 11% du montant total remboursé n'auraient pas dû l'être**. Les principaux problèmes identifiés par la Cour tenaient à l'inéligibilité des projets financés (projets ou bénéficiaires qui ne remplissaient pas les conditions particulières de financement, manquements graves aux règles en matière de passation de marchés ou inclusion de coûts non remboursables,...) ;
- **Recherche, énergie, transports** (7,5 milliards EUR) : ce groupe de politiques est affecté par un niveau significatif d'erreurs, bien que les mesures correctrices prises par la Commission aient contribué à réduire le niveau d'erreur par rapport aux années précédentes. Les principales erreurs identifiées touchaient au remboursement de coûts inéligibles (essentiellement, en matière de projets relevant du 6^{ème} PC) ;
- **Aide extérieure, développement, élargissement** (6,2 milliards EUR) : ce groupe de politiques est entachés d'un niveau significatif d'erreur concernant la légalité et/ou la régularité. Les principales erreurs identifiées concernaient les procédures de passation de marchés mais aussi des erreurs concernant l'éligibilité de certaines dépenses telles que l'inclusion de la TVA et d'autres taxes inéligibles dans certaines dépenses. Dans d'autres cas, les pièces justificatives (par exemple factures, reçus et relevés bancaires) nécessaires à la validation des paiements, n'avaient pas été fournies ;
- **Autres politiques** : la Cour estime que les paiements du groupe de politiques incluant « Éducation et citoyenneté » (1,7 milliards EUR), « Affaires économiques et financières » (600.000 millions EUR) et « Administration » (8,5 milliards EUR) étaient exempts d'erreurs significatives.

Améliorations requises concernant les systèmes de contrôle et de surveillance : la Cour observe que de nouveaux progrès ont été accomplis au niveau des systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission. Toutefois des efforts restent à faire dans plusieurs domaines et les recommandations formulées précédemment restent toujours valables. Celles-ci doivent être envisagées comme faisant partie d'un **processus continu** où les mesures correspondantes nécessiteront du temps avant de pouvoir être considérées comme efficaces. La Cour met notamment en avant le trop grand nombre d'erreurs directement liées à la complexité de la réglementation. **La simplification des règles et des procédures reste dès lors une priorité.**